

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2025

PROFESSION D'INFIRMIER - (N° 654)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS159

présenté par
Mme Sylvie Bonnet

ARTICLE PREMIER

À la fin de la dernière phrase de l'alinéa 7, substituer aux mots :

« l'Académie nationale de médecine »

les mots :

« la Haute Autorité de santé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de compléter cet article 1^{er} en :
- Actant la prescription dès cet alinéa 7 ;
- Rappelant l'importance de l'autonomie infirmière dans le cadre de son exercice comme toute profession à l'Ordre ;
- Actant un avis de la HAS et non de l'académie de médecine.